



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 32895

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les dommages causés par la sécheresse sur les forêts françaises. En effet, déjà éprouvées par la tempête de 1999, les forêts françaises ont eu à subir les effets cumulés et particulièrement néfastes de la canicule et des incendies records de l'été 2003. Les arbres les plus jeunes, moins bien enracinés et plus fragiles, ont particulièrement souffert du manque d'eau et nombre d'entre eux risquent de périr. Le premier bilan chiffré des dégâts réels sera effectué au printemps 2004, lors de l'arrivée des bourgeons. Mais dès à présent l'inquiétude des propriétaires forestiers et de tous les partenaires de la filière « forêt-bois », est vive. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle réponse le Gouvernement entend donner aux propositions faites de mise en place d'un observatoire sur les conséquences de la sécheresse sur la forêt au cours des années venir et de création d'un dispositif de calamité « sécheresse-canicule » pour la forêt comme il en existe un pour l'agriculture.

Texte de la réponse

Les dégâts spectaculaires observés en fin d'été sur le feuillage des arbres forestiers, notamment dans le centre et l'est de la France, ont fait très tôt l'objet d'une surveillance attentive pour en évaluer l'évolution. Le département de la santé des forêts du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été spécialement mobilisé à cet effet et une expertise collective va se poursuivre pendant les prochains mois, sous l'égide du groupement d'intérêt public sur les écosystèmes forestiers, avec le soutien financier du ministère. S'appuyant sur les résultats de l'expertise, un suivi détaillé des conséquences de la sécheresse sur la santé des forêts sera assuré dans les années à venir. En ce qui concerne l'éventualité d'une extension à la forêt du dispositif d'indemnisation des calamités agricoles, des obstacles importants s'opposent à la mise en oeuvre d'une telle mesure. En particulier, la très faible proportion des forêts couvertes par des assurances ne permettrait pas d'abonder le fonds d'indemnisation qui, dans un tel dispositif, est assuré pour moitié par les contributions d'assurances. Il est précisé que sont en cours d'examen les modalités de l'aide à apporter aux propriétaires victimes de la sécheresse pour qu'ils puissent réaliser les compléments de plantation et ne pas perdre les investissements déjà effectués à la suite des tempêtes de 1999.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32895

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 773

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5728